



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-157

Ottawa, le 14 avril 2005

CHUM limitée

Winnipeg (Manitoba)

Demande 2005-0090-2

CFWM-FM Winnipeg– Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CHUM limitée afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFWM-FM Winnipeg, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>